



DÉCLARATION DES DROITS EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

Dans la ville de New York, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne dans les lieux publics, notamment les établissements médicaux, sont illégales.

Lorsque vous recevez des services de soins de santé dans la ville de New York, vous avez les droits suivants :

- 1.** droit d'être traité(e) avec dignité, respect et professionnalisme dans *tous* les établissements médicaux par *tous* les prestataires, les membres du personnel et les bénévoles ;
- 2.** droit de recevoir des soins complets, avec compassion et sans jugement, qui tiennent compte de votre orientation sexuelle, votre comportement sexuel, votre identité de genre et votre expression de genre. Ce droit s'applique à *tous* les services de santé, en mettant plus particulièrement l'accent sur les services suivants :
 - 2a.** soins primaires,
 - 2b.** soins d'urgence,
 - 2c.** soins de santé sexuelle, dont des services de prévention, conseils concernant la réduction du danger et des risques et dépistage et traitement pour le VIH, les infections sexuellement transmissibles, l'hépatite virale et les cancers dus au HPV,
 - 2d.** soins relatifs à la transition sexuelle,
 - 2e.** soins de santé reproductive et planning familial,
 - 2f.** soins de santé mentale et comportementale,
 - 2g.** soins suite à un traumatisme, notamment les soins après un acte de violence motivée par la haine, de violence sexuelle ou de violence conjugale,
 - 2h.** évaluation, conseils et traitement contre l'alcoolisme et la toxicomanie.
- 3.** droit d'avoir des discussions respectueuses avec les prestataires sur votre santé et vos besoins en matière de soins de santé, notamment vos antécédents sexuels, votre vie sexuelle actuelle, votre plaisir sexuel et vos relations sexuelles ;
- 4.** droit à la reconnaissance de votre identité

Si vous estimez avoir été maltraité(e), que des soins ou des services vous aient été refusés en raison de votre orientation sexuelle, votre identité de genre ou votre expression de genre, appelez le 311 ou le 718 722 3131 pour déposer une réclamation auprès de la New York City Commission on Human Rights (Commission des droits de l'homme de la ville de New York).

et de votre expression de genre, confirmée et documentée, notamment :

4a. utilisation par les membres du personnel de votre nom et de vos pronoms autodésignés, et reprise des termes que vous utilisez pour décrire votre corps,

4b. accès aux formulaires papier et électroniques et aux dossiers médicaux qui emploient votre nom, vos pronoms et votre

indication du genre autodésignés,

4c. accès aux services non mixtes correspondant à votre identité et votre expression de genre.

5. droit à des explications claires des demandes des prestataires en ce qui concerne les données sur votre santé personnelle, notamment les personnes avec lesquelles les informations sont

susceptibles d'être partagées, et le droit de ne pas divulguer ces informations ;

6. droit à des explications claires sur toutes les procédures médicales et les risques ; droit de choisir ou de refuser tout traitement et de refuser de participer à des recherches sans risque pour votre traitement ;

7. droit d'accès à une couverture médicale

et à des allocations sans être victime de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ;

8. droit de choisir qui prendra des décisions médicales pour vous si vous êtes dans l'incapacité de le faire, et, pour les mineurs, le droit à ce que vos souhaits et votre meilleur intérêt soient pris en compte

dans ces décisions ;

9. droit de décider qui pourra et qui ne pourra pas vous rendre visite si vous êtes admis(e) dans un établissement de soins de santé ;

10. droit à la vie privée et à la confidentialité.

.....

Ces droits s'appliquent à tous les établissements médicaux de la ville de New York dans lesquels des services médicaux et d'autres services de soutien social sont proposés, dont les hôpitaux, les services d'urgence, les centres de soins d'urgence, les cliniques, les cabinets de médecins, d'infirmiers et d'assistants médicaux, les maisons de retraite et les

établissements de soins à long terme ainsi que les organismes communautaires.

Ces droits sont ceux de toutes les personnes qui résident ou qui séjournent dans la ville de New York et qui reçoivent des soins dans l'un des cinq arrondissements.

Pour obtenir davantage d'informations, consultez le site nyc.gov/health/lgbtq.